



Mission régionale d'autorité environnementale

Pays de la Loire

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale des Pays de la Loire
sur l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes
du pays de CHANTONNAY (85)**

n°MRAe 2020-5072

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire (MRAe) s'est réunie le 16 mars 2021, par visio-conférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'élaboration du PCAET de la communauté de communes du Pays de Chantonnay (85). Elle a donné délégation à son président pour statuer sur cet avis, à défaut d'avoir pu délibérer formellement.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, le délégataire atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Ont ainsi été consultés sur cet avis Bernard Abrial, Audrey Joly et en qualité de membres associés Mireille Amat, Vincent Degrotte et Paul Fattal.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire a été saisie par Monsieur le président de la communauté de communes du pays de Chantonnay pour avis de la MRAe, le dossier ayant été reçu le 17 décembre 2020.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, a été consulté par courriel de la DREAL le 4 janvier 2021, le délégué territorial de l'agence régionale de santé de la Vendée, dont la réponse du 7 janvier 2021 a été prise en compte.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document, il porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

Synthèse

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Il s'agit du premier document pour la collectivité portant spécifiquement sur la transition énergétique. La démarche a été l'objet d'une première mobilisation des acteurs locaux par la collectivité dans le prolongement de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé fin 2019.

La communauté de communes porte une stratégie ambitieuse pour atteindre la neutralité carbone et s'inscrire comme un territoire à énergie positive en 2050. Toutefois, celle-ci gagnerait à être renforcée en ce qui concerne son volet adaptation face au changement climatique.

Le travail fourni pour ce premier PCAET est conséquent, en particulier en ce qui concerne le diagnostic, auquel gagnerait à être annexée l'étude complète de potentiel d'énergies renouvelables. À l'exception du scénario retenu dans la stratégie et d'un scénario fil de l'eau correspondant à l'absence de mise en œuvre d'un PCAET, la présentation de l'évaluation environnementale ne permet pas d'apprécier comment cette démarche a permis d'influer sur la définition de la stratégie territoriale et l'élaboration du plan d'actions tout au long de leur construction. Par ailleurs, le suivi et les indicateurs revêtent une importance toute particulière pour permettre un pilotage ajusté du plan, en maintenant la mobilisation des acteurs tout au long de la vie de ce dernier. La MRAe recommande de compléter le dispositif proposé pour ce qui concerne les points de vigilances annoncés sur les thématiques de l'eau, du patrimoine naturel, bâti et paysager.

Le nombre et la diversité des actions retenues témoignent de la volonté de la collectivité d'agir. Cependant, nombre de ces actions relèvent de la sensibilisation ou de la communication à destination des divers publics cibles, ce qui nécessite un pilotage opérationnel le cas échéant partagé avec d'autres partenaires de la collectivité. Les moyens alloués à l'animation et au suivi du plan devront dès lors être en adéquation avec cette ambition, et il sera peut-être nécessaire de les réajuster à la suite du bilan d'étape à 3 ans.

Le projet présenté par la collectivité paraît pouvoir être encore amélioré du point de vue de l'articulation entre les enjeux identifiés, les objectifs fixés en regard par la collectivité et le programme d'actions.

Les enjeux multiples relatifs au secteur agricole (émissions de gaz à effet de serre, séquestration carbone, qualité de l'air, adaptation au changement climatique) justifieraient un affichage plus explicite des actions conduites à destination de ce secteur, un engagement plus significatif et une implication plus forte de la profession.

Au regard du niveau d'ambition relatif au développement des énergies renouvelables, l'émergence de projets devra être soutenue et accompagnée par la collectivité pour en faciliter l'acceptation par le territoire.

Avis détaillé

Le présent avis de la MRAe porte sur l'évaluation environnementale du projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) élaboré par la communauté de communes du pays de Chantonnay. Doivent être analysées à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PCAET.

Les PCAET sont définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement. Ils ont pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont vocation à définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination¹ de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les enjeux du territoire, et en compatibilité avec le SRCAE² et le SRADDET³, traiter de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables⁴. S'il doit prendre en compte le SCoT⁵, il doit être pris en compte par les PLU⁶ ou PLUi.

Le PCAET ne doit pas se concevoir comme une juxtaposition de plans d'actions climat / air / énergie pour différents secteurs d'activités mais bien comme le support d'une dynamique avec un traitement intégré des trois thématiques.

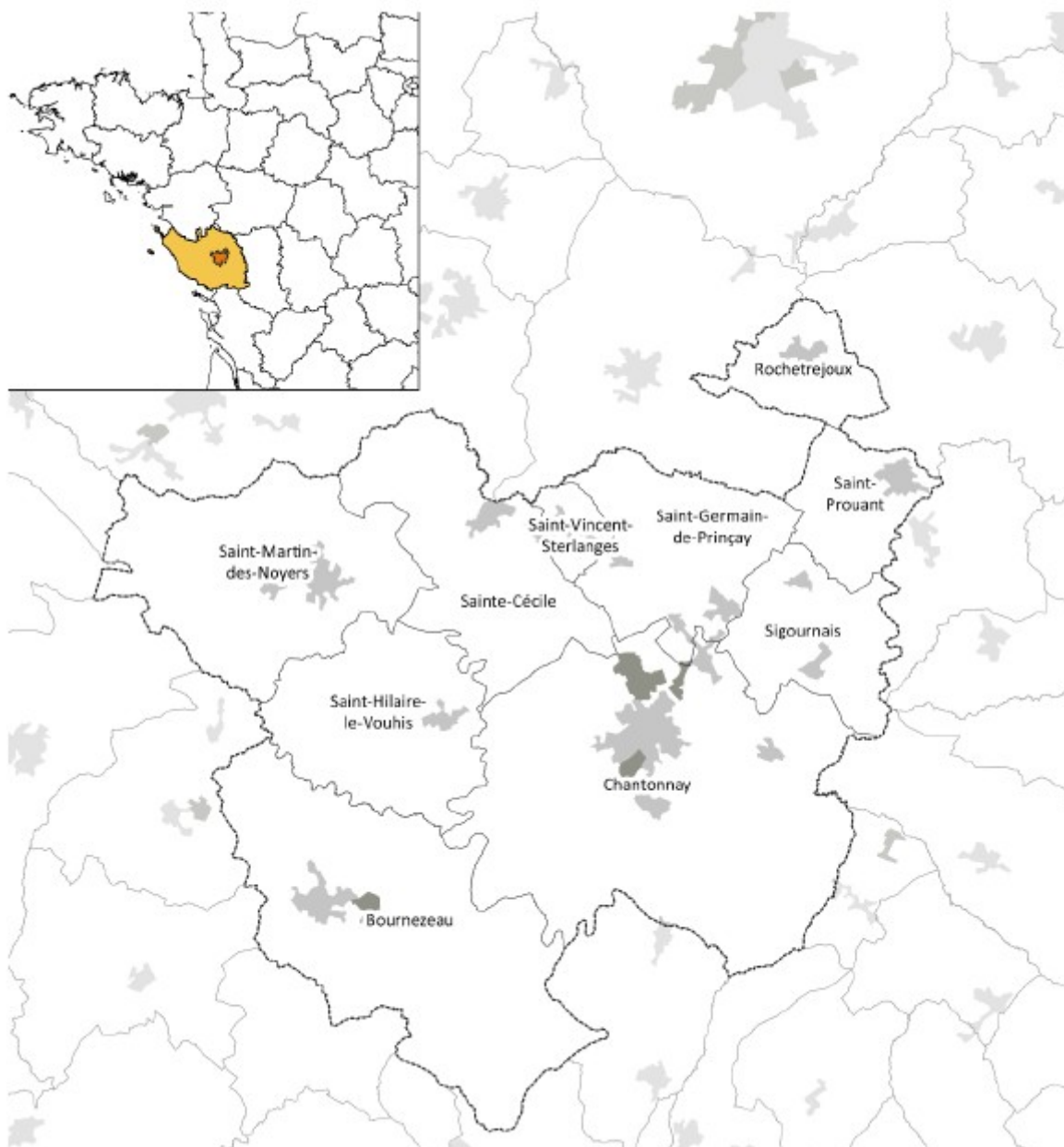
Compte tenu de ces différents objectifs, l'évaluation environnementale est l'occasion d'évaluer en quoi les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre ses ambitions environnementales et leur mise en œuvre.

-
- 1 Les PCAET étant dorénavant sans recouvrement sur le territoire, (contrairement à la situation antérieure où deux PCET pouvaient être établis sur le même territoire) la responsabilité d'animation territoriale et de coordination de la transition énergétique à l'échelon local incombe clairement aux EPCL, de même que les conseils régionaux ont une mission de planification à leur échelon dans le cadre des SRADDET/SRCAE et une mission de chef de file sur la transition énergétique (loi Notre).
 - 2 Schéma régional climat, air, énergie.
 - 3 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.
 - 4 Voir notamment le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 codifié par l'article R.229-51 du code de l'environnement et la note circulaire du 6 janvier 2017.
 - 5 Schéma de cohérence territoriale (l'ordonnance 2020-744 du 17 juin 2020 permet notamment aux SCoT qui le souhaitent de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial ([PCAET](#))).
 - 6 Plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal.

1 Contexte et présentation du projet de PCAET

1.1 Contexte territorial

La communauté de communes du pays de Chantonnay compte 10 communes pour une population de 22 532 habitants en 2017. C'est un territoire majoritairement rural de 319 km², du centre-est du département de la Vendée, où l'agriculture s'inscrit dans un paysage essentiellement bocager. Il se caractérise par ailleurs par la présence d'un tissu industriel productif dynamique qui s'est développé de longue date et représente 1/3 des emplois aujourd'hui.



Source rapport d'évaluation environnementale PCAET

1.2 Contenu du PCAET

Le dossier correspondant au projet de PCAET arrêté par la collectivité le 9 décembre 2020 et adressé à la MRAe est composé de plusieurs pièces :

- un rapport de diagnostic ;
- une synthèse du diagnostic ;
- un rapport relatif à la stratégie territoriale ;
- un plan d'actions du PCAET ;
- une évaluation environnementale stratégique.

La stratégie du PCAET de la communauté de communes du pays de Chantonnay pour la période 2020-2026 se développe autour de 6 axes déclinés en 20 actions opérationnelles :

AXE 1 : contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc bâti (3 actions),

AXE 2 : accompagner les acteurs du monde économique dans la transition énergétique et écologique (3 actions),

AXE 3 : anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire vers la résilience (4 actions),

AXE 4 : favoriser et développer les mobilités alternatives et raisonnées (4 actions),

AXE 5 : développer les énergies renouvelables locales (3 actions),

AXE 6 : garantir la transversalité du PCAET (3 actions).

1.3 Principaux enjeux relevés par la MRAe

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du PCAET de la communauté de communes du pays de Chantonnay identifiés comme principaux par la MRAe sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui constitue l'un des objectifs principaux des PCAET ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- la maîtrise des éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols.

2 Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Les PCAET figurent parmi la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale de l'article R122-17 du code de l'environnement. L'article R122-20 précise le contenu du rapport environnemental alors attendu.

2.1 Présentation des objectifs du plan et articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

Le rapport de stratégie expose les objectifs du plan en valeurs absolues et en pourcentages à l'horizon 2050 et aux horizons intermédiaires 2026 et 2030, par secteurs (agriculture, industrie, résidentiel, tertiaire, transport, énergie et déchets), pour ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la réduction de consommation énergétique finale. En revanche, la réduction des polluants atmosphériques ne fait pas l'objet d'une telle déclinaison.

Le rapport présente par filières EnR⁷ uniquement les objectifs de production à l'horizon 2050. L'évolution de la production et de la consommation d'énergie renouvelable est présentée globalement (toute filière confondue) aux étapes 2014-2020-2026-2030 et 2050.

La MRAe rappelle que le décret 2016-849 relatif au contenu du PCAET prévoit que la stratégie repose aussi sur une présentation des objectifs chiffrés de la réduction des polluants atmosphériques par secteur, de la même manière qu'il est attendu une présentation détaillée des objectifs de production et de consommation des énergies renouvelables aux divers horizons définis par le décret⁸.

Le scénario qui a été choisi par les élus de la communauté de communes consiste à réduire de 72,5 % les émissions de GES en 2050 avec un recours important au stockage de carbone et une réduction de 37,7 % de la consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à 2014.

L'articulation du projet de PCAET avec les autres plans programmes est abordée au sein du rapport d'évaluation environnementale. Le dossier rappelle le cadre national de la Loi de transition écologique pour la croissance verte (LTECV), renforcé par la loi énergie climat qui vise la neutralité carbone d'ici 2050. Malgré l'ancienneté du SRCAE des Pays de la Loire appelé à être remplacé par le SRADDET⁹, le dossier rappelle toutefois quels en étaient les principaux objectifs chiffrés fixés principalement pour l'horizon 2020.

Le tableau annexé en fin du document consacré à l'évaluation propose un rappel des objectifs de la LTECV, de la dernière stratégie nationale bas carbone (SNBC) en regard desquels il présente les objectifs correspondants déclinés au niveau du PCAET.

Compte tenu des objectifs désormais connus du projet de SRADDET, ce tableau gagnerait à être actualisé en les substituant à ceux du SRCAE qui ne sera plus opposable.

Le dossier évoque également d'autres plans et schémas, comme le schéma de cohérence territoriale du Pays du bocage vendéen opposable depuis juillet 2017 que le PCAET doit prendre en compte. Pour autant, il n'entre pas dans le détail de l'analyse des éléments pertinents du SCoT à prendre en compte (notamment les orientations en termes d'accueil de population, de construction, de consommation d'espaces naturels et agricoles). Enfin, il précise que le PLUi du pays de Chantonay adopté en décembre 2019 aura un travail de prise en compte du PCAET qui

7 L'éolien, le solaire photovoltaïque et thermique, la méthanisation, la biomasse, la chaleur fatale, l'aérothermie, les biocarburants, la géothermie, l'hydroélectricité.

8 Les objectifs sont déclinés, pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés par décret en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4.

9 La région des Pays de la Loire a arrêté son projet de SRADDET mi décembre 2020, qui a été transmis à la formation autorité environnementale du CGEDD pour avis.

s'opérera le cas échéant au travers de futures évolutions. Là encore il aurait été utile que soient exposés quelles actions précises du PCAET auraient vocation à être pris en compte par le PLUi.

2.2 L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement qui propose la description des milieux physiques, naturels et humains, risques pollutions et nuisances apparaît globalement complet. Toutefois, alors même que le PLUi a été approuvé en décembre 2019, on relève qu'en ce qui concerne certaines données et cartographies, le rapport s'appuie sur des sources établies antérieurement à l'échelle du SCoT. Ainsi, le dossier gagnerait à présenter un état initial un peu plus actualisé en tenant compte notamment des éléments d'occupation du sol et de détermination de la trame verte et bleue effectués à l'échelle du PLUi.

Les thématiques liées aux énergies, aux émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de vulnérabilité du territoire vis-à-vis du changement climatique, qui constituent les aspects centraux du projet de PCAET, sont abordées au sein du diagnostic de manière très complète. L'évaluation environnementale en reprend à son compte les principaux éléments de synthèse.

2.2.1 Gaz à effet de serre

Le bilan des émissions de GES a été dressé à partir de l'outil PROSPER qui exploite les données des observatoires régionaux (DROPEC¹⁰ et Air Pays de la Loire). Le poste le plus émetteur du territoire est l'agriculture pour 46,3 %, viennent ensuite les postes principaux des intrants (consommation de biens et d'aliments) pour 17,5 %, le transport routier pour 14,3 % et le secteur résidentiel pour 8,4 %. Pour le secteur agricole, les émissions de GES sont pour une grande part d'origine non énergétiques.

Concernant la séquestration du dioxyde de carbone, le diagnostic évalue à 7,3 millions tégCO₂ le carbone stocké sur le territoire. Les données issues de l'outil de traitement ALDO développé par l'ADEME et retranscrites sous forme de graphique permettent d'appréhender les évolutions du territoire sur la période 2006 – 2012, en fonction des facteurs de flux de carbone d'une part, et de l'accroissement forestier d'autre part, qui contribue essentiellement à son stockage. En ce qui concerne le changement d'usage des sols, le dossier précise que sur la période 2006-2012, 142 hectares ont été artificialisés.

2.2.2 Polluants atmosphériques

La bonne qualité de l'air est à mettre en relation avec le faible niveau relatif d'urbanisation et d'industrialisation du territoire. Le principal polluant atmosphérique est l'ammoniac (NH₃) pour 51 % du total des émissions du territoire. Il provient de l'agriculture.

2.2.3 Énergie

La consommation d'énergie finale à l'échelle de l'EPCI est évaluée à 615 GWh en 2014.

10 Dispositif régional d'observation partagée de l'énergie et du climat auquel a succédé en janvier 2018 TéO, observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique (structure sous forme associative qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés État, Région, l'ADEME, ENEDIS, RTE, GRDF GRTgaz, des collectivités, des associations, des syndicats d'énergie, des agences d'urbanisme et des chambres consulaires .

Le rapport présente l'estimation de la consommation d'énergie finale par secteurs (en volume et en pourcentage) et sa répartition par sources d'énergie (produits pétroliers, biomasse, électricité, gaz naturel).

Il aborde également pour les différents secteurs l'analyse du potentiel de réduction de cette consommation mais sans la chiffrer à ce stade.

Trois secteurs quasiment équivalents en proportion représentent les 3/4 de la consommation d'énergie du territoire : le transport routier pour 26,11 %, le résidentiel pour 25,26 %, et l'industrie pour 24,79 %.

Les énergies renouvelables représentent une production estimée à 4,62 GWh¹¹ assurée à 53 % à partir de l'énergie solaire photovoltaïque. Les deux autres gisements sont la méthanisation pour 1,08 GWh et l'éolien pour 35 MWh.

Pour l'ensemble des sources d'énergies renouvelables, le dossier présente une évaluation du potentiel de production effectuée à partir d'une étude menée par le syndicat d'énergie de Vendée (SYDEV) pour le compte de la collectivité, mais sans que les méthodologies employées pour déterminer ces potentiels par type d'énergie ne soient exposées.

A titre d'exemple, alors qu'aujourd'hui l'éolien terrestre représente une production de 35 MWh (6mats) , le diagnostic indique un potentiel évalué à 700 GWh, équivalent à 164 aérogénérateurs, sans qu'il ne soit permis d'apprécier à une échelle pertinente du territoire comment ce potentiel a pu être établi, en tenant compte des diverses contraintes prises en compte. De la même manière, s'agissant du potentiel de développement du solaire photovoltaïque, il apparaît pertinent de présenter les contraintes, paramètres et hypothèses pris en compte pour arriver aux 163 GWh annoncés.

La MRAe recommande que soit annexée au diagnostic l'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables réalisée par le SYDEV ainsi que les méthodologies employées.

2.2.4 Climat et perspectives d'évolution du territoire

Le diagnostic présente un état des lieux rapide et les perspectives d'évolution du climat en termes d'élévation des températures moyennes annuelles, d'épisodes de canicules, de diminution modérée des précipitations annuelles, et d'augmentation des épisodes de sécheresse, essentiellement à partir des données Météo-France à l'échelle régionale. Aussi le dossier gagnerait à corroborer ces éléments par des données plus locales, compte tenu des particularités et diversités de territoires à l'échelle de la région.

Il aborde la vulnérabilité du territoire du point de vue des risques naturels et technologiques. En raison des évolutions de températures, des épisodes de sécheresses et de canicules, des évolutions en termes de précipitations et de répétition de ces phénomènes, il dresse un état des lieux des menaces pour les différents domaines du territoire susceptibles d'être impactés par ces changements, notamment les activités humaines, les infrastructures, les réseaux, la santé, l'agriculture, la ressource en eau et les écosystèmes naturels.

11 Cette production intègre le potentiel des deux parcs éoliens l'un en cours d'instruction et le second accordé mais non encore construit.

Au travers d'un tableau, pour chaque domaine concerné, en regard du risque exposé, le dossier propose une cotation de la vulnérabilité qui varie de faible à forte, définie à partir du croisement du niveau d'exposition, de la sensibilité et de la capacité d'adaptation du territoire pour telle ou telle thématique.

2.3 Perspectives d'évolution du territoire sans le PCAET, solutions de substitution raisonnables, et exposé des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu

Concernant le cas particulier d'un PCAET dont la finalité est d'apporter des améliorations du point de vue de l'environnement, il est normalement attendu que soit retranscrites ici les solutions (scénarios) qui un temps ont pu être discutées par les acteurs associés dans le cadre du processus itératif d'élaboration et d'évaluation du plan, mais qui n'ont finalement pas été retenues, en indiquant les raisons des choix opérés. Ceci afin d'attester que le plan d'action arrêté, malgré ses imperfections, est finalement celui qui s'avère le meilleur compromis réalisable au regard des divers enjeux, contraintes et limites liées au processus d'élaboration du plan, notamment du point de vue des considérations environnementales.

Le dossier d'évaluation environnementale stratégique présente au travers d'un tableau deux scénarios étudiés. Le premier scénario, intitulé scénario tendanciel, est à considérer comme celui qui traduit le poids de l'inaction en l'absence de plan. Aussi le dossier ne propose en réalité qu'un scénario d'évolution tel qu'exposé au sein de la stratégie adoptée. Par ailleurs il n'expose pas clairement comment l'évaluation a pu éclairer les choix tout au long du processus qui se veut itératif afin de retenir le plan d'actions le plus efficient du point de vue de la protection de l'environnement. En dehors du scénario de l'inaction, il était normalement attendu que soient présentées diverses solutions alternatives – potentiellement ciblées sur une thématique ou un niveau d'ambition envisagé par exemple – qui pouvaient s'offrir à la collectivité.

2.4 L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement, et des mesures pour les éviter, les réduire et les compenser

L'analyse des incidences du plan d'actions est restituée sous forme d'un tableau permettant essentiellement d'identifier les divers niveaux de vigilance à avoir sur certaines composantes de l'environnement pour chacune des 20 actions (définies pour les 6 ans du plan) passées en revue. La synthèse par thématique proposée à la suite de ce tableau permet une première approche pour appréhender comment les actions retenues peuvent s'inscrire en cohérence avec la trajectoire visée par la stratégie de la collectivité. Toutefois, cette analyse reste encore trop superficielle pour réellement mesurer la contribution de chaque action aux finalités de la stratégie.

2.5 Dispositif de suivi – critères indicateurs modalités

En matière de suivi et d'évaluation des impacts sur l'environnement, le rapport présente un tableau qui propose, pour chaque action, divers indicateurs dont la finalité est de suivre la réalisation de l'action qui en elle-même à une visée favorable en matière d'environnement. Pour autant, comme vu dans le tableau d'analyse des effets du plan d'actions, des points de vigilances

ont été relevés pour certaines thématiques. Aussi le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions gagnerait à être complété d'indicateurs visant à s'assurer de la bonne prise en compte de ces points de vigilance en phase opérationnelle. On citera pour illustrer cette remarque les exemples suivants : la qualité de l'intégration patrimoniale et paysagère des opérations de rénovation, la consommation foncière et les impacts paysagers et sur les milieux naturels des aménagements en faveur des modes de déplacement alternatifs ou des projets de développement en matière d'énergie renouvelable.

2.6 Le résumé non technique

Le résumé non technique est produit en début de rapport environnemental. Sur la forme, il apparaît de compréhension accessible pour le public, et il reprend de manière synthétique l'ensemble des éléments du rapport. Tout comme ce dernier, il n'aborde pas le sujet des solutions de substitution raisonnables envisageables.

2.7 Les méthodes

Les méthodes et sources mobilisées pour établir le diagnostic et l'état initial sont le plus souvent clairement citées.

La description de la méthode d'évaluation proposée en début du rapport d'évaluation, reste relativement générique et ne permet pas d'apprécier sa mise en œuvre dans le cas concret de la démarche du PCAET du Pays de Chantonnay.

Par ailleurs, au regard de l'exercice que constitue l'élaboration d'un tel plan, le dossier mériterait d'expliquer les difficultés et limites des méthodes rencontrées par la collectivité, notamment dans la gouvernance de l'élaboration de ce premier plan relatif au sujet énergie-climat sur son territoire ainsi que pour son suivi.

3 Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

3.1 La réduction des émissions de gaz à effet de serre

La MRAe rappelle que le plan climat de la France présenté en juillet 2017 vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 à l'échelle nationale. La nouvelle stratégie nationale bas carbone indique que cette neutralité carbone implique de diviser nos émissions de GES au moins par six d'ici 2050 par rapport à 1990.

Le projet de PCAET prévoit de réduire de 72 % les émissions de GES et d'augmenter la séquestration annuelle du carbone pour compenser les émissions.

Il est toutefois à remarquer que les 66 téqCO₂ de GES qui devraient être émis en 2050 ne représenteront qu'une baisse correspondant à un facteur 4 par rapport à l'année de référence de 2014 prise au PCAET. Aussi, la question de l'augmentation de la séquestration du carbone revêt une importance particulière au sein du plan d'actions.

Le secteur agricole représente la principale source d'émissions de GES du territoire. Ces émissions sont essentiellement d'origine non énergétique (liées aux pratiques culturales et d'élevage).

Le plan prévoit une baisse des émissions des GES du secteur agricole de 23,6 % en 2026 de 32,4 % en 2030 et de 74 % en 2050 par rapport à 2014. Ce qui en soit témoigne d'un niveau d'ambition supérieur à la stratégie nationale qui prévoit pour ce secteur une baisse de 19 % en 2030 et de 46 % en 2050 par rapport à 2015.

Aussi la réussite de l'action 2.2, dédiée à la sensibilisation et l'information des agriculteurs pour mieux maîtriser les questions environnementales, revêt un caractère primordial pour l'atteinte de cet objectif ambitieux de réduction des émissions de GES. Pour autant, la MRAe relève qu'à ce stade aucun moyen humain ni financier n'est consacré à sa mise en œuvre opérationnelle.

Parallèlement, le plan d'actions vise à développer les pratiques agricoles favorables au maintien des prairies et aux plantations de haies et boisements, notamment pour séquestrer le carbone. Ainsi il est prévu de replanter chaque année 1 km de haies par an jusqu'en 2050.

Au regard de cet enjeu de séquestration du carbone pour le territoire, la réussite de la seule action dédiée (3.3 « Renforcer la séquestration du carbone ») nécessite des moyens et un suivi à la hauteur de l'objectif.

Sur la base de 13 euros du mètre (indiqué dans la fiche action), le coût de plantation représenterait un budget de 78 000 euros sur les 6 premières années du plan d'action. La MRAe relève d'ores et déjà que l'enveloppe prévisionnelle consacrée à cette action 3.3 est de 30 000 euros sur 6 ans, dont une grande partie est dédiée au travail d'inventaire et aux campagnes de communication, et que les moyens humains consacrés à cette action restent à définir. Par conséquent, il en résulte une grande incertitude qui nécessite que soient précisés les moyens notamment financiers complémentaires à mobiliser auprès des divers partenaires à impliquer dans cette action.

Le second secteur du territoire le plus émetteur du point de vue des GES est celui des intrants. Aussi, l'engagement de la collectivité dans un projet alimentaire territorial, ainsi que d'autres actions comme celle en faveur de la réduction des déchets, apparaissent adaptées au défi à relever du point de vue des modes de consommation. Ces actions sont vraisemblablement appelées à se renforcer dans les prochaines années dans le cadre d'actions autour de l'économie circulaire et solidaire, très peu abordée à ce jour dans le cadre du plan.

De la même manière, les actions visant à réduire les effets du transport routier par le développement du covoiturage ou des modes de déplacement alternatifs à l'automobile, prennent un sens tout particulier dans un territoire relativement dépendant à l'automobile pour les déplacements au quotidien. Elles s'inscrivent dans le cadre plus large d'évolution sur un temps long du parc automobile et des habitudes de déplacements, notamment dans le cadre professionnel, que l'actuelle crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID 19 a pu contribuer à faire émerger (télétravail notamment).

Le secteur résidentiel représente 25,3 % des consommations énergétiques et 8,4 % des émissions de GES. Le territoire compte 10 395 logements (chiffre 2015), ce parc est constitué à plus de 90 % de logements individuels et à 88 % de résidences principales (9 315), occupées à 75 % par leurs propriétaires.

La stratégie prévoit la rénovation énergétique de 7200 logements d'ici 2050 (accompagnés ou non). Cet objectif très ambitieux, qui correspondrait à des interventions concernant 240 logements par an, est à mettre en perspective notamment avec la toute récente convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) que la communauté de commune du Pays de Chantonnay a signé le 24 décembre 2020 pour la période 2021-2023¹² et avec le rythme de 75 logements rénovés par an dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'association ELISE depuis 2015. Il en résulte des interrogations par rapport à la cohérence de la stratégie annoncée avec les premières décisions opérationnelles engagées qui laissent craindre, au moins à l'échéance du PCAET, la non atteinte des baisses d'émissions de GES et de consommations énergétiques pour ce secteur, nonobstant les difficultés éventuelles liées à la capacité de la profession du bâtiment pour répondre à ces enjeux de performance énergétique¹³. Le bilan à la fin des 3 années de l'OPAH coïncidant avec le bilan intermédiaire à mi-parcours du PCAET sera l'occasion pour la collectivité de réinterroger cette stratégie ainsi que les actions à engager dans le secteur de la rénovation énergétique des logements, accompagnée ou non.

En se substituant à la part d'énergie fossile dans la consommation d'énergie finale, le développement des énergies renouvelables constitue un autre des leviers de réduction des émissions de GES.

La stratégie établie à l'échelle de l'EPCI fixe des objectifs de production d'énergies renouvelables vers un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. À ce terme, le rapport entre la production locale d'EnR et la consommation d'énergie serait de 115 %.

À partir de l'évaluation des potentiels des différentes énergies du territoire (étude SYDEV), la stratégie fixe pour chaque filière un objectif quantitatif en 2050. Afin d'être en capacité de suivre la progression du développement de chaque énergie renouvelable, le dossier gagnerait à préciser les objectifs aux étapes intermédiaires de 2026 et 2030 par filière (solaire éolien méthanisation...).

Par ailleurs, la MRAe relève que les objectifs de production globaux figurant dans la fiche action 5.3 « développer les énergies renouvelables » (69 GWh en 2026 / 125 GWh en 2030 et 371 GWh en 2050) ne sont pas cohérents avec ceux du tableau du rapport de stratégie (172,6 GWh en 2026 / 217 GWh en 2030 et 439 GWh en 2050). Ces chiffres devront être mis en cohérence.

Les trois principales filières contributrices à l'objectif global de la stratégie seraient, dans l'ordre, l'éolien, le solaire photovoltaïque et la méthanisation.

La MRAe souhaite attirer l'attention de la collectivité sur un certain nombre de points de vigilance résultant de la progression ambitieuse affichée (production totale d'énergies renouvelables de 106 GWh en 2020 à 439 GWh en 2050).

Pour l'éolien la stratégie ne retient de mobiliser que 20 % du potentiel estimé du territoire soit 140 GWh, les nombreuses contraintes et questions d'acceptation sociales ont déjà pu ces dernières années conduire à l'abandon ou au rejet de certains projets. Aussi, cet objectif limité qui se traduirait par 19 nouveaux mats en plus des 9 éoliennes en cours de développement gagnerait

12 Sur les 3 années de la convention est prévu le financement de la réhabilitation, rénovation de 592 logements, dont 313 au titre de l'OPAH et 279 au titre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique.

13 L'enquête nationale de l'ADEME sur les travaux de rénovation énergétique des maisons individuelles (TREMI 2017) montre que sur 5 120 milliers de logements rénovés seulement 5 % ont connu un gain de 2 classes énergétiques et plus.

à être renforcé en tenant compte des évolutions technologiques et des gains de productions qu'elles offrent. L'aboutissement de projets « citoyen » inscrits comme objectif au plan d'actions doit permettre de recueillir une adhésion plus large de ce type de projet y compris lorsqu'ils sont portés par des sociétés privées, dès lors qu'ils sont également soutenus par les élus du territoire.

L'objectif de 114 GWh (en 2050) pour le solaire photovoltaïque qui représente 70 % du potentiel identifié par l'étude SYDEV) est porté pour l'essentiel sous forme d'installations individuelles (98 MWh). Par conséquent, l'atteinte de cet objectif dépendra notamment de la capacité de la collectivité à impulser constamment cette dynamique au long cours auprès de la population et des différents acteurs du territoire. La fiche action 5.2 « sensibiliser sur les énergies renouvelables pour un développement raisonné » a pour cible le grand public. La MRAe relève que des projets à l'initiative d'entreprises du territoire sont déjà à l'œuvre (par exemple équipement d'installations photovoltaïques au sol et sur ombrières sur le site de l'usine Fleury Michon à Chantonnay de 722 KW + 786 KW). Par ailleurs, le Sydev via sa SEM Vendée Energie mise notamment sur le développement d'une cinquantaine de projets d'ombrières photovoltaïques sur parking d'ici 2 ans dans le département.

Au regard des opportunités de développement que représentent les sites industriels et les nombreux espaces artificialisés (publics ou privés) dédiés au stationnement automobile, la mobilisation de ces gisements apparaît apporter davantage de garanties quant à leur aboutissement dans un horizon de plus court terme et a vocation à participer à cette sensibilisation du public pour l'émergence des projets individuels.

En ce qui concerne le développement de la méthanisation, la stratégie mise sur une mobilisation de la totalité du potentiel du territoire. Plusieurs installations sont déjà en fonctionnement ou autorisées. À terme chacune des 10 communes du territoire pourrait être concernée par ce type de projets. La multiplication de ces installations peut parfois être source de conflits de voisinage ou de rejet de la part de la population. Son développement doit s'inscrire dans un projet de territoire réfléchi, apte à garantir la pérennité des entrants et la bonne gestion des digestats produits. Aussi les choix d'implantations et les étapes de concertation autour de ces projets revêtent une importance particulière.

3.2 L'adaptation du territoire au changement climatique

L'Axe 3 du plan d'action porte sur l'anticipation du changement climatique et l'adaptation du territoire ver la résilience.

La première action 3.1 consiste à « sensibiliser à l'adaptation au changement climatique et préserver la ressource en eau ». Les trois autres¹⁴, à caractère plus opérationnel, sont davantage axées sur le volet atténuation des effets que sur le volet adaptation du territoire.

Si le PLUi entré en application depuis un an prévoit une réduction de la consommation d'espace naturel et agricole, il n'en demeure pas moins qu'à un horizon de 10 ans se sont encore 24 hectares nouveaux consacrés au développement d'activités économiques et 53 hectares en

14 Il s'agit des actions : 3.2 mettre en place un projet alimentaire territorial – 3.3 Renforcer la séquestration du carbone et 4.4 Mettre en œuvre le PLUi pour un aménagement du territoire raisonné.

extension pour l'habitat qui sont prévus. Aussi les effets attendus du zéro artificialisation nette ne sont pas attendus par le PCAET avant 2050.

Ainsi le plan d'actions est à l'image de la stratégie, faiblement développé en ce qui concerne l'adaptation face à la vulnérabilité climatique.

L'adaptation des logements est en partie traitée au travers de l'OPAH (cf action 3.4) qui pourra dans une certaine mesure contribuer à l'amélioration du confort thermique en période de canicule. Tout comme l'intégration de la nature en ville, la végétalisation des aménagements urbains ou encore le renforcement du maillage bocager peuvent constituer des éléments qui contribueront à mieux supporter les épisodes de forte chaleur.

Face à la pression que connaît la ressource en eau, tant du point de vue de la qualité que de la quantité, certaines dispositions comme la préservation des zones humides, la réutilisation des eaux de pluies et l'amélioration du rendement des réseaux tendent à limiter les effets du changement climatique. Cependant, le dossier ne propose pas d'actions véritablement centrées sur la question de l'adaptation de certaines activités touristiques, agricoles ou industrielles dépendantes de la disponibilité en eau. La MRAe rappelle que le territoire est situé en zone de répartition des eaux du Marais Poitevin qui se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Aussi, le plan d'actions gagnerait à être renforcé en ce qui concerne les moyens destinés à aider les divers acteurs du territoire pour faire évoluer leurs pratiques en faveur d'une réduction de la pression sur la ressource.

Le diagnostic rappelle que le territoire est particulièrement concerné par le risque inondation, notamment par la présence de nombreuses vallées et d'un réseau hydrographique dense (le plan de prévention des risques inondations – PPRi – du Lay concerne 9 des 10 communes de l'EPCI). Étonnamment, le plan d'actions n'aborde pas le sujet de l'adaptation du territoire, ni du point de vue de son aménagement, ni du point de vue des personnes et des activités exposées à ce risque, alors même que son occurrence est appelée à s'accroître avec la répétition d'épisodes pluvieux plus marqués et d'une artificialisation des sols qui continuera d'être à l'œuvre encore pour plusieurs années. La MRAe invite à renforcer le plan d'actions du point de vue de l'adaptation du territoire au risque inondation amené à s'accroître.

Par ailleurs, la MRAe relève que la ville de Chantonnay figure parmi la liste des communes retenues au programme « Petites villes de demain » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Dans la mesure où ce programme d'accompagnement lancé par l'agence nationale de la cohésion des territoires s'échelonne également sur 6 ans, le plan d'action du PCAET gagnerait à s'appuyer sur celui-ci pour faire émerger des projets s'inscrivant dans sa stratégie d'adaptation du territoire.

Le bilan à mi-parcours du PCAET sera l'occasion d'évaluer les effets des premières mesures du plan d'actions, d'en mesurer les écarts par rapports aux objectifs et d'envisager des évolutions nécessaires le cas échéant pour certaines en lien avec le PLUi.

3.3 La réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés

La qualité de l'air du territoire est globalement bonne, aussi ce sujet ne revêt pas une prégnance particulière. Toutefois, le PCAET se doit de prendre en compte cette problématique afin d'en éviter

la dégradation. Comme l'indique le document de stratégie territoriale, certaines actions du plan visant à réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES participeront également à la réduction de polluants atmosphériques.

L'agriculture est le secteur à l'origine de la plus grosse part des émissions de NH₃ (ammoniac), principal polluant atmosphérique du territoire lié à l'élevage et aux pratiques culturales. Les actions à destination du monde agricole ont vocation à participer à la stabilisation de la qualité de l'air.

Avec seulement 14,28 % des émissions de GES et 26,11 % de la consommation énergétique finale, le secteur du transport présente surtout un enjeu du point de vue de la pollution atmosphérique dans la mesure où il représente 70 % des émissions d'oxydes d'azote du territoire. Les actions en faveur du développement du covoiturage et des alternatives au déplacement automobile par le biais des modes doux qui s'accompagneront sur le long terme par une évolution des performances du parc automobile, sont de nature à contribuer à la stabilisation de la qualité de l'air.

Parallèlement à la volonté de développer une filière bois énergie, le plan prévoit de sensibiliser les acteurs du territoire sur les sources de pollution de l'air, notamment liées à la mauvaise combustion du bois. Cette sensibilisation aux risques sanitaires inhérents au chauffage au bois pourrait s'accompagner d'un dispositif facilitant l'accès aux équipements les plus performants et les moins polluants.

3.4 Les éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols

La MRAe rappelle que la stratégie nationale bas carbone (2020) vise un arrêt à terme de la consommation des terres agricoles et naturelles (objectif « zéro artificialisation nette »).

Au-delà de l'artificialisation des sols et du déstockage de carbone qui peuvent résulter du développement du territoire via la mise en œuvre du PLUi, les actions du projet de PCAET peuvent par elles-mêmes induire une consommation d'espaces naturel, agricoles ou forestiers. C'est notamment le cas des projets de production d'énergie renouvelables. Le tableau d'analyse des incidences des différentes actions figurant au rapport d'évaluation environnementale identifie clairement ces points de vigilances en ce qui concerne les milieux naturels et le paysage.

Par rapport à l'étude de potentiel des énergies renouvelable, le dossier ne propose pas à ce stade de localisation précise des projets qui peuvent émerger sur le territoire. La fiche action 5.3 consacrée au développement des énergies renouvelables fait figurer comme point d'attention « *vigilance sur la consommation foncière et la possible dégradation de l'environnement selon la localisation des nouveaux aménagements. Vigilance sur la gestion de la ressource en eau* ». Ce point d'attention gagnerait à être renforcé au travers du rappel de la nécessité d'intégrer le respect de la démarche éviter – réduire-compenser (ERC) dans la conduite de ces projets, voire en posant un premier cadre d'exigences pour ces projets.

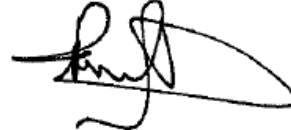
L'émergence et la mise en place de la filière locale bois est prévue au travers de l'action 5.1 au sein de l'axe 5 relatif au développement des énergies renouvelable. La mise en place d'une filière bois énergie présente un double rôle, en permettant aussi par sa structuration à contribuer à la hausse de la séquestration du carbone au travers des programmes de plantations. A juste titre, l'action identifie comme points de vigilance la gestion durable de la ressource locale et l'équilibre production/biodiversité. La MRAe relève également que la préservation voire le renforcement de

la qualité de la trame bocagère constitue un enjeu fort pour le territoire et plus largement à l'échelle du territoire de SCoT, pour lequel elle constitue un élément d'identité forte.

On rappellera également que la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines relèvent de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI). La collectivité est en pleine responsabilité sur ce sujet et il est recommandé d'en faire état dans le plan d'actions dans une logique de convergence des stratégies.

Nantes, le 17 mars 2021

Pour la MRAe Pays de la Loire, par délégation,
le président,



Daniel FAUVRE